

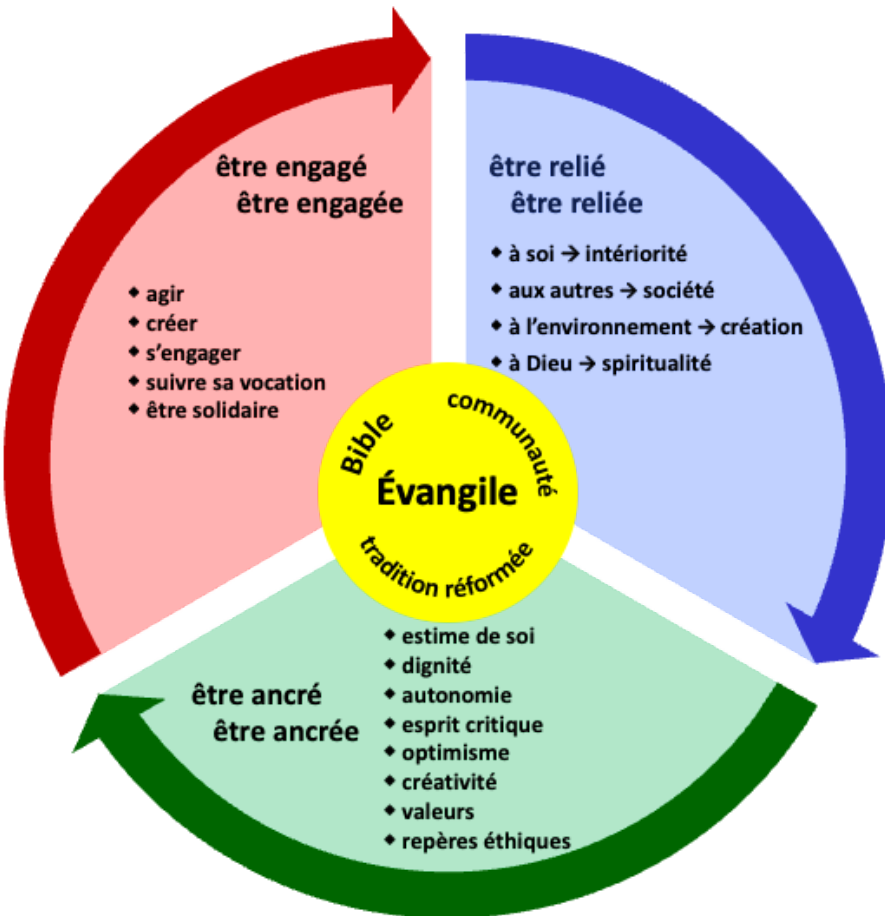
CHARTRE DE QUALITÉ



Eglise
Evangélique
Réformée
du canton de
Vaud

L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE RÉFORMÉE DU CANTON DE VAUD (EERV)
PROPOSE À DES ENFANTS MINEURS DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET
DES ANIMATIONS.

LA PRÉSENTE CHARTE VISE TOUTES CES ACTIVITÉS.



Se référant à l'Évangile et fidèle à son héritage d'Église réformée, les activités impliquant des mineur·es veulent renforcer leur capacité d'être reliés, ancrés et engagés

Notre Église s'engage

- Pour les participant·es et leurs responsables;
- Pour la promotion des activités (camps, week-ends, célébrations, groupes, etc);
- Pour l'équipe d'encadrement, les responsables, les animateur·trices;

à promouvoir et à respecter les principes suivants

DIGNITÉ



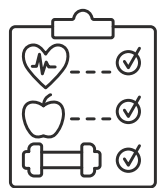
Favoriser des activités accessibles, variées et propices au développement de l'estime de soi et de l'esprit critique

INTÉGRITÉ

Assurer la sécurité physique, psychique et spirituelle des participant·e·s



BIEN-ÊTRE



Promouvoir la qualité de vie dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et du rythme de vie

INCLUSIVITÉ

Accepter les inscriptions des participant·e·s, sans discrimination et dans le respect de leurs différences



ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ



Promouvoir et valoriser des gestes et des actions écoresponsables et solidaires

BIEN-VIVRE

Aménager des lieux et des conditions de vie en adéquation avec l'activité et avec l'âge des participant·e·s



AUTONOMIE

Organiser une vie collective permettant aux participant·e·s de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité à vivre ensemble



ACCESSIBILITÉ

Faciliter l'accès de chacun·e à ces activités en offrant des solutions financières appropriées



TRANSPARENCE

Veiller à une information transparente et précise des activités



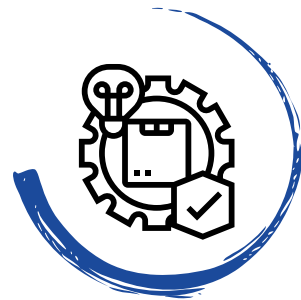
COMPÉTENCES

Constituer des équipes au bénéfice de formations et d'expériences adéquates



PROFESSIONNEL

Définir clairement les objectifs pédagogiques et spirituels des activités, l'organisation de la vie collective, les conditions de vie et les modes d'intervention



RÉFORMÉ

Inscrire les activités proposées dans le cadre des principes constitutifs de l'EERV



Principes constitutifs de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud

Les Principes constitutifs sont partie intégrante du Règlement général d'organisation de l'EERV du 31 août 2007 et en constituent la déclaration d'ouverture.

L'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) définit son identité, sa vocation et sa mission par les principes constitutifs suivants¹:

1. L'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu. Avec la Bible, elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur de l'humanité et du monde. L'Eglise trouve en Lui son fondement et son sens.
2. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Ecritures la Parole de Dieu. Elle proclame le salut par grâce accueilli dans la foi. Avec les Eglises de la Réforme, elle affirme que la Bible doit toujours être interprétée et soumet cette interprétation à la Bible elle-même.
3. Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance, rassemblée autour du Christ par la proclamation de la Parole et la célébration des sacrements. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge. Elle accueille à la cène tous les baptisés.
4. Selon la Constitution cantonale qui respecte sa liberté spirituelle et garantit sa liberté d'organisation, elle est reconnue par l'Etat comme une institution de droit public dotée de la personnalité morale. Elle collabore au bien de tous².
5. Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Evangile en paroles et en actes. Elle accomplit cette mission dans le canton de Vaud, auprès de tous et sans discrimination.
6. Elle reconnaît que tous les baptisés sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.
7. Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers qui entraînent et forment à la vie communautaire, au témoignage et à la solidarité.
8. Elle s'inscrit dans la communion de l'Eglise universelle. Avec les Eglises chrétiennes, elle partage la responsabilité du témoignage de l'Evangile dans le monde. Elle s'engage dans l'action œcuménique et l'œuvre missionnaire. Elle entretient une solidarité particulière avec les Eglises de la Réforme.
9. Dans le dialogue avec les religions, elle privilégie l'interpellation mutuelle pour une coexistence pacifique et une meilleure compréhension. Elle respecte la différence tout en continuant de proclamer l'Evangile. Elle encourage à la clairvoyance envers les diverses formes de spiritualité.
10. Elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.
11. Elle demeure exigeante envers elle-même et se sait toujours à réformer.
12. Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui accepte « la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit »³ ainsi que ses Principes constitutifs et ses formes organiques. Elle remet à Dieu le jugement des cœurs.

¹ Adoptés par le Synode de l'EERV le 9 avril 2005.

² Amendé par le Synode de l'EERV le 31 août 2007.

³ II Cor. 13,13.